



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE

Le club-house est un lieu privé, inclus dans les installations communes du Domaine de Bois-Dieu à Lissieu, et comme tel à la disposition des propriétaires des villas appartenant au Domaine. Il a une surface de 100 m² et est équipé de 49 chaises, 10 tables (120 x 80), et d'un frigidaire **avec une capacité maximum de 70 personnes.**

1. La mise à disposition de cette salle peut être effectuée HORS SAISON PISCINE au profit des utilisateurs suivants et sous leur entière responsabilité :
 - un propriétaire occupant, à jour de ses charges à l'ASLBD ;
 - le locataire d'une maison, à condition que le propriétaire soit à jour de ses charges.
2. Un prestataire de service, domicilié ou non au domaine, engagé par une association ou un groupe de résidents du Domaine pour animer des activités sportives, culturelles, artistiques, durant toute l'année scolaire. Ces activités sont réservées exclusivement aux résidents du domaine.
3. A titre exceptionnel, cette salle pourra être louée ou prêtée à des associations extérieures au domaine, après accord du Conseil Syndical (par ex. : ASCMO).

La salle du Club-house étant équipée de tables, chaises, frigo, électricité, chauffage, eau et sanitaire, il est demandé à chaque utilisateur une participation destinée à couvrir forfaitairement les frais d'exploitation, ainsi qu'une caution destinée à garantir la restitution des lieux et du matériel mis à disposition dans l'état initial où il aura été trouvé lors de la mise à disposition du local.

1. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le règlement de la réservation (220.00 €) et de la caution (500.00 €) s'effectue lors de la réservation. Toute réservation non accompagnée des deux chèques de prêt et de caution de la salle n'est pas garantie.

Toute annulation ne sera acceptée au plus tard que 15 jours avant la date de la réservation ; au-delà, le bureau se réserve le droit de conserver le montant de la participation.

L'utilisateur de la salle devra fournir préalablement à la remise des clés une **attestation d'assurance responsabilité civile** prévu dans son contrat habitation. (dans le cas contraire la salle ne serait pas mise à disposition)

Les clés ne seront remises que le samedi matin à partir de 11h pour le week-end concerné. Et il sera fait à ce moment-là un état des lieux avec un membre du bureau.

2. MODALITÉS D'UTILISATION

L'utilisateur principal s'engage à assumer l'entière responsabilité du bon déroulement des activités qu'il entend pratiquer dans les locaux.

L'ASLBD décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents.

Lors des soirées privées, les utilisateurs **veilleront à minimiser les bruits occasionnés**, notamment en fermant portes, fenêtres et rideaux si besoin est. Le limiteur de pression acoustique coupera l'alimentation électrique des prises de courant au-delà de 105 décibels.

Ils veilleront à ce que les véhicules de leurs invités ne gênent pas l'accès au Club-house, ainsi qu'aux voies environnantes. Ils seront personnellement responsables du comportement de leurs invités (chahuts, éclats de voix, claquements de portières, bruits de moteurs, klaxons, etc.).

Au-delà de 22 heures, l'ASLBD se réserve le droit de prévenir les autorités locales et la gendarmerie, si besoin est.

Tout matériel installé à l'extérieur devra être rangé avant 8H30 le dimanche matin (ne pas oublier bouteilles, cendriers,...),

L'utilisateur s'engage à **laisser les lieux dans un état correct** (tables et chaises essuyées et rangées, sol balayé,...).

Il devra aérer longuement la salle et tirer les rideaux avant de partir.

Avant la restitution des clés, **il devra évacuer les ordures et déchets**. Les déchets en verre devront être déposés dans les containers prévus à cet effet dans le domaine.

Les clés devront être restituées à un membre du bureau lors d'un état des lieux de sortie le dimanche soir au plus tard 18h.

Dans la mesure où l'état des lieux effectué en fin de mise à disposition est conforme à celui initial, le chèque de caution sera restitué.

Pour le cas où l'état des lieux ne serait pas conforme (casse ou dégradation), l'Association procédera alors à l'encaissement de la caution, après en avoir signalé le fait à son émetteur, étant précisé que cette somme ne constitue pas un « forfait réparation », mais qu'elle viendra simplement en déduction du montant définitif des réparations et remises en état, l'Association se réservant la faculté de poursuivre le recouvrement de leurs coûts réels, si ceux-ci dépassent le montant de cette caution.

Date de la location :

Lissieu, le

Pour l'ASLBD,

Pour Le Preneur,